

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

En novembre 1984, le ministre des Finances, l'honorable Michael H. Wilson, présente à la Chambre des communes son exposé économique et financier ainsi que le document intitulé «Une nouvelle direction pour le Canada -- Un programme de renouveau économique». Le gouvernement explique, dans ce document, qu'il entend consulter le secteur privé pour résoudre un certain nombre de problèmes économiques. Sans parler expressément de réforme fiscale, il indique qu'il faut encourager l'investissement des entreprises, favoriser l'exportation et promouvoir la croissance économique. Le gouvernement a par la suite invoqué tous ces objectifs pour faire valoir l'utilité d'une réforme fiscale. Le document mentionne d'ailleurs expressément qu'une simplification fiscale est nécessaire.

Puis, en octobre 1986, le ministre des Finances dépose les «Principes directeurs de la réforme fiscale au Canada» où sont énumérés plusieurs principes qui doivent caractériser le nouveau régime fiscal, notamment l'équité, la simplicité, l'équilibre des sources de recettes et la stabilité des recettes.

En juillet 1987, le ministre Wilson dépose à la Chambre des communes le Livre blanc sur la réforme fiscale dans lequel sont formulées trois possibilités de réforme de la taxe de vente dont la première, la taxe de vente nationale, aurait permis de regrouper les taxes de vente fédérale et provinciale. Si cette solution n'était pas réalisable, deux autres options de taxe de vente multi-stades appliquée au niveau fédéral sont proposées.

D'abord, la taxe fédérale sur les produits et services, qui serait une taxe à taux uniforme s'appliquant à une large assiette. Pour calculer, il suffirait de multiplier le taux de la taxe par la différence entre les ventes et les achats taxables. Il ne serait pas nécessaire qu'elle apparaisse séparément sur chaque facture.